

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-519

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	100
Développement de la pratique sportive féminine et familiale ( <i>ligne nouvelle</i> )	100	0
<b>TOTAUX</b>	100	100
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous souhaitons par cet amendement d'appel que soit menée une politique volontariste en faveur de la pratique sportive des femmes.

Selon le baromètre national des pratiques sportives 2020 publié par l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire), "les femmes pratiquent une activité sportive un peu moins souvent que les hommes, mais l'écart se réduit". Cela signifie-t-il que les femmes pratiquent davantage du sport ? Pas du tout ! Le taux de pratique est resté stable chez les femmes à 63 %, tandis qu'il a baissé de 3 points chez les hommes.

Emmanuel Macron promettait lors la campagne présidentielle de 2017 : "nous développerons les expérimentations, en lien avec les CAF pour créer des garderies de courte durée. Nous tiendrons ainsi mieux compte des contraintes des familles monoparentales et encouragerons le sport féminin." Cela n'a jamais été réalisé alors que la majorité présidentielle comme le Gouvernement ont eu de nombreuses occasions ces 4 dernières années.

Nous proposons de développer également le sport famille qui permet à tous les membres, enfants comme adultes, de pratiquer en même temps du sport. Les familles mono-parentales peuvent ainsi avoir accès à des activités sportives.

La pratique sportive est un droit, mais aussi un enjeu de santé publique : il convient de lutter bien plus activement pour résorber ces inégalités d'accès.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement d'appel de transférer les crédits et autorisations de paiement de l'action 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques du programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 à hauteur de 100 euros en autorisations d'engagement et 100 euros en crédits de paiement, vers l'action 01 d'une nouvelle ligne de programme intitulé "Développement de la pratique sportive féminine et familiale".